



SORNAY, le 11.03.2014

MAIRIE de SORNAY**1 Place de la Mairie****71500 SORNAY**

Tél : 03.85.75.11.40

Fax : 03.85.75.41.35

Courriel : mairie-de-sornay@wanadoo.fr

Le Conseil Municipal s'est réuni le Lundi 10 Mars 2014, à 20h30, sous la présidence de M. Julien PRUDENT, Maire, en séance ordinaire.

Le compte-rendu du 10.02.2014 est adopté à l'unanimité.

Représentés : BESSARD Geneviève par MASSOT André, DAUTEL Arnaud par THIVANT Pierre, COMPARET Ronald par THIVANT Jean-Luc

Absents : BOUDIER Laurent, MORIER Patrick

Secrétaire de séance : FICHET David

Le Maire demande de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Fixation des durées d'amortissement du PLU et des travaux de lutte contre les crues
- Etude d'une solution possible de redressement du chemin de halage après l'éboulement de la berge.

Le Conseil est consulté et en convient à l'unanimité, puis, la séance est ouverte selon l'ordre du jour

ETUDE DE RACHAT DE LICENCE IV

Le Maire rappelle que dans sa séance du 21.01.2014, le Conseil Municipal l'avait chargé de prendre attache auprès du Cabinet DESLORIEUX – Mandataire judiciaire chargé de la liquidation judiciaire de l'établissement de M.DAMON, afin d'établir une offre d'achat d'un montant de 3000 €.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, Maître DESLORIEUX n'a pas rendu réponse quant à la proposition de rachat de la Licence IV malgré 2 relances écrites dont il a toutefois pris acte par retour. Il sera laissé un délai court après le 11.03.2014 pour un positionnement définitif de la commune et une réponse définitive à la seconde proposition de rachat de licence (Chez Paulette).

Ce point est donc reporté de fait au prochain Conseil Municipal.

CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE

L'Assemblée étudie les différentes étapes de cheminements des électeurs, la composition du bureau de vote et des tables de dépouillement pour le scrutin du 23.03.2014.

A l'unanimité du conseil, cette organisation complète est collégalement amendée puis validée en termes de scrutateurs « neutres » (non candidats), de candidats représentant l'une et l'autre des 2 listes déposées, de circulation des électeurs.

ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS (BUDGETS PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT) 2013

Patrick PELLIGAND, Adjoint au Maire chargé des Finances, présente les comptes administratifs du budget principal et du budget assainissement pour l'année 2013.

Adoption à l'unanimité de ces deux comptes administratifs et de l'affectation des résultats de l'exercice 2013 sur celui de 2014 correspondants.

ADOPTION DES COMPTES DE GESTION (BUDGETS PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT) 2013

Les comptes de gestion du budget principal et du budget assainissement – exercice 2013 – élaborés par Monsieur le Comptable du Trésor et retraçant les débits et les crédits de la collectivité sont adoptés à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS – ASSAINISSEMENT 2013

Par délibération du 10.03.2014, le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif du Budget Assainissement, qui fait apparaître le résultat suivant :

SECTION INVESTISSEMENT : Déficit réalisé de 10 467,88 €

SECTION EXPLOITATION : Excédent réalisé de 64 632,93 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat 2013 au budget 2014 comme suit :

- Compte 001 - Résultat reporté en investissement - dépenses 10 468 €
- Compte 1068 – Affectation en investissement pour couverture du déficit (investissement recettes) – 19 460 €
- Compte 002 - Résultat exploitation reporté – recettes - 45 172 €

AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL 2013

Par délibération du 10.03.2014, le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif du Budget Principal, qui fait apparaître le résultat suivant :

SECTION INVESTISSEMENT :

- Déficit réalisé de 139 545.34 €
- Déficit restes à réaliser de 25 723.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT : Excédent réalisé de 261 576.52 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat 2013 au budget 2014 comme suit :

- Compte 001 - Résultat reporté en investissement –déficit – (investissement dépenses) – 139 546 €
- Compte 1068 - Affectation en investissement pour couverture du déficit (investissement recettes) - 165 268 €
- Compte 002 - Report à nouveau en fonctionnement (fonctionnement recettes) -96 308 €

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES 4 TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du Budget Primitif, le Conseil Municipal doit fixer le taux des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux d'imposition pour l'année 2014 comme suit :

TAXE D'HABITATION : 14.20 %

FONCIER BATI : 15.52 %

FONCIER NON BATI : 41,26 %

CFE (cotisation foncière des entreprises) : 20,00 %

ADOPTION DES BUDGETS 2014 : PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT

Les budgets assainissement et principal 2014 sont approuvés à l'unanimité.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal délibère sur les montants des subventions attribuées à diverses associations. Le montant total s'élève à 15.173 € pour une quarantaine d'associations et Centres de Formation d'Apprentis (CFA).

FIXATION D'UN TARIF FORFAITAIRE CONCERNANT LES CHARGES DE PERSONNEL COMMUNAL POUR ENTRETIEN DU RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Il est rappelé à l'Assemblée que depuis le 01.01.2013, la commune de Sornay a repris la gestion de l'entretien du réseau assainissement collectif (en semi-régie).

Monsieur le Maire informe qu'il convient de fixer un tarif forfaitaire concernant les charges de personnel communal suite aux divers entretiens et réparations effectués sur le réseau assainissement collectif relatif à l'exercice 2014.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le tarif forfaitaire relatif à l'exercice 2014 à 4 500 €, et dit que les écritures comptables seront les suivantes :

- Budget assainissement – Section Exploitation – Dépenses – Compte 6211 - 4 500 €
- Budget communal – Section Fonctionnement – Recettes – Compte 70841 + 4 500 €

FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DU PLU ET TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES CRUES

Il est rappelé à l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer la durée d'amortissement concernant le PLU et les travaux de lutte contre les crues (M. CASTELLUCCIA).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer l'amortissement sur 5 ans à compter du 01.01.2015 pour le PLU et l'amortissement sur 1 an à compter du 01.01.2014 pour 326 € concernant les travaux de lutte contre les crues (M. CASTELLUCCIA).

TRAVAUX AMENAGEMENT ECOLE DITE « DE GARÇONS » : - ADOPTION DU PROJET - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2014 – PROGRAMME POUR L'INVESTISSEMENT INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (PIIC) 2014

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune ne dispose pas actuellement de suffisamment de locaux disponibles nécessaires à une organisation sereine et pérenne à terme des activités des enfants dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

Il informe que pour pallier ce manque rédhibitoire de locaux, il s'avère nécessaire de réhabiliter les anciens logements des instituteurs situés au premier étage de l'école dite « de garçons » en aménageant deux salles de 62 à 71 m² pour les nouvelles activités des enfants, en doublant l'accès intérieur par la création aux normes d'un escalier extérieur.

Pour ces travaux, des devis ont été demandés à plusieurs artisans, dont l'estimation totale s'élève à 69 395,98 € HT soit 83 275,18 € TTC.

Il fait connaître que dans le cadre de ces travaux, une subvention de l'Etat au regard de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et une subvention du Conseil général au regard du PIIC (programme pour l'investissement intercommunal et communal) peuvent être sollicitées par la commune.

Le Conseil Municipal, avec 15 voix Pour, 1 Contre (Christian CLERC) et 1 Abstention (David FICHET) :

- adopte le projet d'aménagement,
- sollicite : une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de DETR 2014 et une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du programme du PIIC 2014,
- demande à l'Etat et au Conseil général une dérogation pour commencer les travaux avant la décision d'attribution de la subvention.

Monsieur le Maire ajoute que la décision prise ne concerne que le dépôt de demandes de subventions dans les temps et ne consiste pas en l'acceptation des devis présentés à titre d'information précise. En fonction des capacités financières de la commune vers l'automne 2014, il annonce la nécessité de rediscuter des tranches de travaux qui pourraient être réalisables sur 2014, de celles qui suivraient ensuite sur 2015.

DECISION SUR PROJET D'ARRETE DE LIMITATION DES HEURES DE FONCTIONNEMENT D'UN NOUVEAU SERVICE POUVANT INDUIRE DES NUISANCES

Suite à la plainte d'un riverain auprès de Mme la Sous-préfète, à la demande de cette dernière, de l'ARS et de la DDT de rédaction d'un avant-projet d'arrêté municipal de restriction d'horaires d'activité, l'Assemblée prend connaissance de celui-ci pour l'utilisation par les usagers de la station de lavage en libre-service pour automobiles et portiques de lavage en self-service. Le but recherché serait que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs.

L'Assemblée ne souhaite pas donner suite pour l'instant à ce projet d'arrêté, estimant qu'il est encore trop tôt pour se prononcer sur la question, étant donné que la station vient juste d'entrer en fonctionnement. Le conseil municipal préfère se donner un délai suffisant pour évaluer plus précisément les nuisances sonores et leurs conséquences s'il y a lieu.

DEMANDE D'UN PARTICULIER CONCERNANT LE RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'Assemblée prend connaissance de la demande du propriétaire des biens immobiliers sis « 277 Rue de la Charité » à Sornay, concernant le déplacement d'un regard d'assainissement collectif du domaine privé sur le domaine public. Après étude du dossier, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y donner suite.

ETUDE D'UNE SOLUTION POSSIBLE DE REDRESSEMENT DU CHEMIN DE HALAGE APRES L'EBOULEMENT DE LA BERGE

Monsieur le Maire présente des photos de l'effondrement de la berge sur le chemin de halage au niveau du « Creux de l'Enfer ».

André MASSOT, conseiller municipal et vice-président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Basse Seille (SIABS), suite à sa rencontre avec Benjamin CARON (EPTB Saône Doubs), propose les solutions suivantes :

- installation d'un peigne végétal par le SIABS pour maintenir la berge,

- contact avec le propriétaire de la parcelle de pré attenante au chemin pour dévier le chemin existant,
 - empiérement du chemin et réfection de la clôture.
- L'Assemblée valide ces solutions. Le Maire sera donc chargé d'approcher le propriétaire pour cette réalisation.

AFFAIRES DIVERSES

L'Assemblée prend connaissance de divers comptes-rendus et courriers.

Le Maire de Sornay,



Julien PRUDENT